

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 11 octobre 2019

10^{ème} Commission
N° CP-2019-9-10-1

Service instructeur

DSOL - Direction des territoires de la solidarité

Service consulté**PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DE COLMAR - PARTICIPATION DU
DÉPARTEMENT -SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DE LA CHARTE**

Résumé : Les Programmes de Réussite Educative (PRE) sont inscrits dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005. Ceux-ci visent à rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et adolescents âgés de 2 à 16 ans, scolarisés ou résidant sur les territoires situés en zone éducative prioritaire (REP et REP+).

En 2015, le Département avait été sollicité dans le cadre du diagnostic réalisé par la Ville de Colmar, en amont de la mise en œuvre du dispositif, afin d'identifier les besoins.

A l'automne 2018, le coordinateur PRE a pris ses fonctions et dès lors des rencontres régulières entre nos deux collectivités ont permis de définir des objectifs communs. En 2019, le Département a été investi dans les différentes instances du PRE. En 2018, le Département avait soutenu le lancement du PRE à hauteur de 5 000 €. Au regard de la structuration effective de ce partenariat en 2019, il est proposé de renouveler la participation financière de 5 000 €, de signer la convention Ville de Colmar/Département pour l'année 2019 ainsi que la charte de déontologie.

L'objectif du Programme de Réussite Educative (PRE) est d'apporter une réponse individualisée, au plus près des besoins de l'enfant en tenant compte de son environnement social, familial et culturel, en associant ses parents et en les impliquant à toutes les étapes de la construction et de la réalisation du plan d'aide. Il s'appuie sur la mise en réseau des partenaires du territoire, afin d'articuler des compétences, des acteurs et des actions existantes.

Le pilotage et la coordination de ce dispositif sont assurés par la Ville de Colmar par le biais du coordinateur PRE recruté à l'automne 2018. Dès sa prise de poste, des rencontres régulières ont été réalisées entre nos deux collectivités dans l'objectif de poser les bases de ce nouveau partenariat et de rappeler les attentes du Département notamment au travers de la production d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées par la Ville de Colmar, via le PRE.

Le bilan de l'année 2019 sera présenté par la Ville de Colmar au Comité de Pilotage début 2020. Toutefois, un bilan intermédiaire a été rédigé et annexé à ce rapport.

Le Département (élus et direction des Territoires de la Solidarité) a été intégré aux instances nouvellement créées :

- Comité de Pilotage, le 22 mars dernier, en présence d'élus et de représentants institutionnels (Education Nationale, CAF du Haut-Rhin, ARS, DDCSPP,...).
- Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS) : 3 réunions et 9 situations étudiées. L'objectif de cette instance est l'examen de situations individuelles de mineurs pour lesquels des actions concrètes sont définies en s'appuyant sur l'expertise des membres présents et en mobilisant les acteurs colmariens œuvrant sur les champs du soin, du sport, de l'éducatif, de la culture,...

2019 étant l'année de mise en œuvre effective du dispositif, les objectifs de la convention portent donc prioritairement sur le développement des partenariats dans l'idée de fédérer les acteurs œuvrant auprès du public des 2/16 ans, afin de permettre aux EPS de disposer d'un panel élargi de solutions pour les enfants et leurs familles.

Afin de préserver la vie privée des enfants, des adolescents et des familles intégrés dans le dispositif, il est nécessaire de leur garantir la stricte confidentialité des informations échangées. Aussi, chaque partenaire associatif ou institutionnel engagé dans le PRE est tenu de signer la charte de déontologie annexée au présent rapport.

La réussite éducative est un enjeu fort de notre collectivité pour lequel il est essentiel de fédérer l'ensemble des partenaires et acteurs locaux.

Aussi, la place du Département dans ce dispositif est primordiale, de par :

- sa connaissance du public ciblé,
- un partenariat nourri et de confiance avec le tissu associatif et institutionnel colmarien.

L'avis de la 10^{ème} Commission a été préalablement sollicité en date du 20 septembre 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2019 et son versement au CCAS de la Ville de Colmar. Cette dépense sera imputée au programme I731 – Chapitre 65, Fonction 50, Nature 65737.
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de subvention unique relative au Programme de Réussite Educative,
- d'approuver et de m'autoriser à signer la Charte de déontologie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT